



CAHIER DES CHARGES 2022
DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES
DES CONCOURS COMPLET LABELLISÉS ET CIR SHF

1/ A LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DÉLÉGUÉE

Pistes

Dressage :

- Carré de dressage de 60 X 20 m, délimité, encadré et muni de lettres ;
- Sol plat, entretenu et adapté ;
- Jugement des reprises dans des cabanes ou voitures.

Présentation des 4 ans sur la NEP :

- Piste de 70 X 50 m environ et de préférence sur le sable ;
- Montage d'un des trois parcours de NEP le plus adapté à la configuration de la carrière en laissant impérativement une distance de 3 m entre la piste et les obstacles.

CSO :

- Piste de 70 X 50 m ;
- Parc aux normes SHF (Cf. règlement SHF de saut d'obstacles) ;
- Obstacles garnis, massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Fond :

- Sol souple et homogène par tout temps ;
- Obstacles massifs, éducatifs et toujours appelés (Cf. règlement SHF de CCE) ;
- Ligne de départ matérialisée par un couloir d'environ 4 X 4 m

Paddocks :

- Sols entretenus et adaptés
- Matériel pour le test de CSO, en bon état, utilisation de taquets de sécurité
- 2 obstacles fixes, 1 obstacle fixe directionnel et 2 obstacles mobiles à la disposition des cavaliers pour le test de fond

Personnel et moyens de terrain

Dressage, CSO et Fond :

- Un Président de jury habilité par la SHF ;
- Un assesseur au Président du jury de niveau National minimum ou habilité par la SHF
- Un Délégué Technique désigné par la Société Hippique Française ;
- Un Chef de piste de niveau Candidat National Elite ;
- Un secrétariat : calcul des résultats, chronométrage ;
- Un Commissaire au paddock de niveau minimum Candidat National ou habilité par la Société Hippique Française ;
- Un abri pour le Commissaire de paddock ;
- Une liaison Tk/Wk au minimum entre le Jury et le paddock ;
- Une liaison Tk/Wk sur le test de fond entre les commissaires aux obstacles et le jury ;

- Une liaison internet de qualité sur le terrain ou à proximité ;
- Des moyens d'entretien des terrains adaptés (barre-rouleau-dames) ;
- Un parking camions et vans avec alimentation électricité et eau.

Sécurité

- L'organisateur doit se conformer aux prescriptions du règlement de la FFE relatif aux services de secours sur le concours, les épreuves du cycle classique étant assimilées aux épreuves Pro de la FFE ;
- Présence d'un poste d'assistance cavalier tel que défini au règlement FFE ;
- Médecin obligatoire sur le test de fond.

Parking camions et vans

- La zone est identifiée et stabilisée ;
- L'espace disponible est adapté au nombre de véhicules accueillis ;
- Une alimentation en électricité et en eau est prévue.

Vétérinaire et Maréchal Ferrant (frais engagés à la charge du responsable du cheval)

- Un service vétérinaire doit être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais (N° de téléphone à afficher aux écuries, au paddock, au Jury...) ;
- Vétérinaire obligatoire lors des tests de fond ;
- Un maréchal-ferrant peut être présent ou en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais. (N° de téléphone à afficher aux écuries, au paddock, au Jury...).

Sono

- Sono, pistes (dressage, CSO et cross) et paddock, chacune indépendante, permettant à toutes les personnes présentes de suivre le déroulement des épreuves.

Boxes

- Les boxes doivent être aux normes FEI, soit 3m X 3m, ou surface équivalente ;
- Leur gestion (matérielle et financière) est à la charge de l'organisateur local ;
- La SHF se laisse la faculté de juger le caractère raisonnable de leur tarif ;
- Des boxes en dur sont mis à la disposition des chevaux entiers, idéalement à proximité immédiate du terrain, dans tous les cas dans un rayon de 4 Km maximum du terrain ;
- Sur demande de la SHF, un box doit être laissé à disposition pour les opérations de contrôles anti-dopage.

Exposants

- Gestion assurée par l'organisateur local.

Restauration

- Restauration obligatoire sur le terrain. Elle doit proposer au minimum un petit déjeuner complet (boissons chaudes, viennoiseries) et un déjeuner complet (entrée, plat chaud, fromage ou dessert).

Contrôle anti-dopage des jeunes chevaux

- En cas de contrôle anti-dopage, une personne désignée comme « accompagnateur » doit être mise à la disposition du vétérinaire préleveur (Cf. Règlement général des épreuves d'élevage).

Affichage et programmes

- Un tableau d'affichage officiel ;
- Affichage au paddock des protections autorisées et non autorisées (disponible sur le site www.shf.eu) ;
- Affichage des programmes fournis par la SHF comprenant :
 - o le nom du cheval, sa race, les noms du père, mère et père de mère avec leur race
 - o le nom du cavalier avec son niveau de licence
 - o le nom du propriétaire
 - o le nom et le département du naisseur
- Un exemplaire du programme doit être remis à chaque membre du jury et au Commissaire au paddock.

Transmission des avant-programmes et des résultats

- L'organisateur dispose obligatoirement d'une adresse pour recevoir et envoyer des courriels ;
- L'organisateur saisit l'avant-programme du concours au minimum 6 semaines avant la date de clôture ;
- L'organisateur publie sur le site FFECompét les horaires des épreuves dès la clôture des engagements ;
- L'organisateur saisit les résultats dès la fin du concours sur le site FFEcompét pour validation par la SHF.

Organisateur de CIR :

- L'organisateur doit communiquer à la SHF les résultats des CIR après chaque épreuve et les saisir sur FFECompét ;
- L'organisateur doit envoyer des photos des 3 premiers de chaque catégorie à la SHF à l'issue des remises de prix pour communication sur le site www.shf.eu et sur les réseaux sociaux. Les résultats et photos seront à envoyer par mail à coline.demongeot@shf.eu.

2. REPRESENTANT DES CAVALIERS DES CONCOURS LABELLISES ET DES CIR

La veille des épreuves, le délégué technique SHF, en coordination avec l'organisateur, désigne un cavalier représentant parmi les cavaliers engagés sur les épreuves de jeunes chevaux.

Le nom du cavalier et son numéro de téléphone doivent impérativement être affichés sur le tableau d'affichage, avant le début des épreuves.

Ce représentant a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les concurrents et les officiels pour toute affaire directement liée à l'organisation et au déroulement du concours.

Il devra référer au délégué technique du bon déroulement du concours en lui communiquant les éléments jugés nécessaires afin qu'il puisse centraliser les informations et les faire remonter à la SHF.

3. ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS.

- L'organisateur a la responsabilité juridique, technique, logistique vis-à-vis des tiers et de la SHF ;
- L'organisateur doit se conformer aux recommandations du présent cahier des charges des concours complet labellisés SHF ;
- L'organisateur souscrit une police d'assurance en responsabilité civile les couvrant pour l'organisation des épreuves d'élevage ;
- Les dotations sont payées par la SHF ;
- La SHF leur ristourne un montant fixe par engagement sur les engagements qu'ils perçoivent directement conformément à la note financière de la SHF :

Epreuves		Concours régionaux labellisés et CIR
Cycle Classique	Formation 1/2/3	24.00 €
	C. Cl. 4 ans Qualification	24.00 €
	C. Cl. 5 ans Qualification	24.00 €
	C. Cl. 6 ans Qualification	24.00 €
Cycle Libre	1 ^{ère} année	13.00 €
	2 ^{ème} année	17.00 €
	3 ^{ème} année	18.00 €

Une aide supplémentaire fixe de 500 euros est versée aux organisateurs d'épreuves régionales Label SHF ou interrégionales.